

# Switzerland

## Opportunity for updates by States Parties and others in a position to assist those in the process of fulfilling Article 5 obligations.

Mesdames les Co-présidentes,

La Suisse a maintenu son engagement, en ligne avec la Stratégie anti-mines 2008-2011, de maintenir un niveau d'investissement d'environ 16 millions de Francs Suisses par année dans l'action anti-mines.

La contribution suisse comprend le financement du Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG), avec un montant total de plus de 8 millions de francs suisses par année.

La Suisse investit environ 12 millions de Francs suisses par année pour des programmes de nettoyage de territoires minés dans certains des pays les plus affectés en Afrique, Asie, et Europe. Le Département de la défense a prévu environ 2 millions de francs suisses par année pour la mise à disposition de personnel et matériel pour des programmes de nettoyage de territoires affectés par les mines et restes explosifs de guerre, par des agences onusiennes ou des ONGs internationales.

Afin d'assurer la durabilité des engagements financiers, l'intégration de l'action contre les mines dans les programmes de construction de la paix et de développement vont continuer d'être une priorité.

La Stratégie Anti-mines de la Confédération a comme objectif d'assurer un financement adéquat pour les défis qui restent et pour assister les pays qui sont en train de s'acquitter de leurs obligations.

Mesdames les Co-présidentes,

Afin de faire face aux multiples défis de l'action contre les mines, il devient nécessaire de développer des mécanismes additionnels pour la coopération technique, l'assistance mutuelle et l'échange d'information, en ligne avec les actions 42, 43 et 50 du Plan d'Action de Nairobi.

Si l'action contre les mines est intégrée dans un contexte plus large, il est indispensable que les efforts de coopération et assistance soient entrepris au-delà des mécanismes traditionnels de coopération entre donateurs et pays affectés. Le processus d'octroi de prolongations est lié tout particulièrement à ces mécanismes, autrement certains Etats vont probablement demander une deuxième prolongation.

La Suisse aimerait faire appel aux Etats parties qui sont en train de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 5, de renforcer la coopération à niveau régional afin de faciliter le développement de stratégies communes entre des Etats affectés d'une même région.

Le besoin d'identifier de nouvelles sources de financement peut aussi comporter un renforcement du leadership de certains pays affectés à niveau régional, par exemple sur la coopération technique et matérielle.

L'impact pour la Convention et pour tous les Etats parties, serait très positif si les pays qui en ont la possibilité, deviennent des leaders régionaux de la Convention et partagent leurs connaissances spécifiques sur la mise en œuvre avec d'autres pays de la région, comme pour l'implémentation de l'article 5. Les leaders régionaux pourraient aussi aider la Convention en servant la cause de l'universalisation.

Etant donné les synergies potentielles entre des traités complémentaires, par exemple le traité sur l'interdiction des mines, la convention sur les armes à sous-munitions et le protocole V de la CCAC, il faut donner la priorité à l'amélioration de la coordination.

Il est donc essentiel que tous les efforts pour renforcer la coopération et l'assistance, au niveau régional et international, tiennent compte de tous les instruments existants afin d'éviter des duplications.

Sur un autre sujet, la Suisse aimerait attirer l'attention des Etats parties sur l'importance d'intégrer la perspective de genre dans l'action contre les mines, en particulier dans les efforts de coopération. Dans cette ligne, nous aimerions encourager les Etats à utiliser le format J, afin de rapporter volontairement les activités entreprises dans le cadre de l'article 6, à la lumière des principes recteurs existants pour l'équité de genre. Vous trouverez à ce propos un papier préparé par la campagne suisse sur les tables à la sortie de la salle.

Mesdames les Co-présidentes,

La Suisse souhaite encourager les Etats avec des délais pour le nettoyage des zones minées, à faire usage de la méthode de remise à disposition des terres, qui peut aider à accélérer le processus de déminage à moindre coût, tout en réduisant les risques.

Finalement, afin d'assurer un niveau approprié de ressources pour les prochaines années et en tant que critère d'efficience pour les Etats parties qui sont en train de s'acquitter de leurs obligations pour le déminage, j'aimerais rappeler que nous invitons les pays concernés à adopter les Standards internationaux de l'action contre les mines. Nous invitons aussi ces pays à tirer profit des services offerts par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève.

J'aimerais une fois de plus insister sur le fait que le respect des normes de la Convention, en particulier l'article 5, est fondamental pour la crédibilité de la Convention.

Le besoin de ces pas est encore plus important que par le passé. Nous devons tous nous engager sur l'article 5 et respecter les termes et les délais de la Convention dans un esprit de coopération et de transparence.

Merci pour votre attention